

# DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue  
Annexe 51-102A3

## 1. DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

Ressources Affinor Inc. (la « Société »)  
410 St-Nicolas, suite 236  
Montréal, Québec  
H2Y 2P5

## 2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

5 octobre 2012.

## 3. COMMUNIQUÉ

Un communiqué de presse a été diffusé concernant ce changement important le 5 octobre 2012.

## 4. RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

La Société a annoncé que ses actions ordinaires étaient admises à la négociation à la Bourse Nationale Canadienne (« CNSX »), sous le symbole « AFI », à l'ouverture des affaires mardi le 9 octobre 2012. La Société a également annoncé qu'un placement privé d'un montant maximal de 500,000\$ était en cours et que certaines personnes apparentées à la Société avaient participé à la clôture d'une première tranche de 240,000\$.

## 5. DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

La Société a annoncé que ses actions ordinaires étaient admises à la négociation à la Bourse Nationale Canadienne (« CNSX »), sous le symbole « AFI », à l'ouverture des affaires mardi le 9 octobre 2012 et qu'un placement privé sans courtier, était en cours. La Société a offert 10,000,000 d'unités au prix de 0.05\$ chacune. Chaque unité est composé d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant au détenteur d'acquérir une action ordinaire de la Société, au prix de 0.10\$, pour une période de 12 mois suivant la clôture du placement. La Société prévoit affecter une partie du montant levé à son fonds de roulement et une partie au développement de son portefeuille de participation/intérêts miniers.

De ce montant une première tranche de 240,000\$ a été complétée le 5 octobre et 4,800,000 unités ont été émises. Certains administrateurs d'Affinor ont participé à cette première clôture : Claude Veillette, président et administrateur, a acquis 2,000,000 d'unités lui donnant une participation de 2,920,000 actions (18.4%), Martin Nicoletti, administrateur a acquis 200,000 d'unités (0.01%) et Serge Savant, administrateur a acquis 300,000 unités lui donnant une participation de 370,000 actions (0.02%). Conformément au Règlement 61-101 - Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« Règlement 61-101 »), la participation des initiés sera considérée une « opération avec une personne apparentée ». La direction considère que ces transactions sont dispensées de l'obligation d'une évaluation formelle et de l'approbation des porteurs minoritaires prévues en vertu des dispenses prévues aux articles 5.5(c) et 5.7(1)(b) du Règlement 61-101.

La participation des initiés n'était pas connue 21 jours avant la clôture et par conséquent n'a pas fait l'objet d'une divulgation dans ce délai.

#### **6. APPLICATION DES PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT 51-102**

Sans objet.

#### **7. INFORMATION OMISE**

Aucune.

#### **8. MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION**

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Martin Nicoletti, Chef des opérations financières, au 514.907.9016 x160

#### **9. DATE DE LA DÉCLARATION**

Le 9 octobre 2012